

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé au Moniteur belge



TRIBUNAL DE L'ENTREPRISE

1 5 AVR. 2019

DU BRABANT WALLON

N° d'entreprise: 724, 817.820

Dénomination

(en entier): DTV Services

(en abrégé):

Forme juridique : Société en Commandite Simple

Adresse complète du siège : Rue Octave Sanspoux 23 à 1400 NIVELLES

Objet de l'acte : ACTE CONSTITUTIF

Entre les soussignés :

- TUTAK Daniel né à Elouge le 03 décembre 1960 (NN 60 12 03 087 03) et domicilié à 1400 Nivelles, rue Octave Sanspoux 23, dénommé le commandité responsable et solidaire de manière illimitée pour les engagements de la société et qui assume la responsabilité en rapport avec la constitution de la société

Et

- GUSEVA Tatiana, née en URSS le 1er décembre 1968 (NN 68 12 01 550 59) et domiciliée à 1400 Nivelles, rue Octave Sanspoux 23, dénommée la commanditaire simple, sa responsabilité est limitée à son apport, il est créé une société en commandite simple.

Elle est dénommée " DTV Services ".

Le siège social est établi 1400 Nivelles, rue Octave Sanspoux 23 et pourra être transféré en tout autre endroit en Belgique par décision des associés commandités. La durée de la société est illimitée à dater de ce jour. La société n'est pas dissoute en cas œ décès, licenciement, faillite, mise sous curatelle ou déclaration d'incapacité d'un associé ou en cas de liquidation ou de faillite d'un associé. Elle peut seulement être dissoute prématurément par décision unanime de tous les associés.

L'objet social consiste en :

a)La fourniture à sa clientèle des services, notamment le développement de logiciels, d'assistance informatique chez le client et le recrutement d'informaticiens.

b)Toutes prestations et activités généralement quelconques en matière de bureaux d'études, de formation de personnel, de conseil en organisation dans les domaines ayant un rapport direct ou indirect avec l'informatique, l'électronique et l'électromécanique au sens le plus large du terme.

c)L'achat, la vente, en gros et en détail, l'importation, l'exportation, la fabrication, la production, la distribution, l'installation, l'entretien et la réparation de tous logiciels, systèmes et matériels informatiques, électroniques et électromécaniques, ainsi que le dépôt et l'exploitation de tous brevets. La présente énumération n'est pas limitative et peut être étendue notamment à toute modification quelconque pouvant améliorer, compléter, développer ou remplacer les systèmes informatiques, électroniques et électromécaniques existants ou à créer.

d)Toute activité de création, d'organisation, d'exploitation de réseaux internet ou intranet ou tout autre type de réseaux connus ou à venir. Cette activité se fera tant au niveau de la prestation de services et conseils, qu'au niveau de la fourniture et de l'entretien de matériel.

e)Négoce en gros ou en détail de vètements, articles de couture et tissus d'ameublement,

f)Atelier de couture.

g)Elle peut notamment se porter caution et donner toute sûreté personnelle ou réelle en faveur de toute personne ou société, liée ou non.

h)Elle peut réaliser toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières ayant un rapport direct ou indirect avec son objet social ou de nature à en faciliter la réalisation et le développement.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes

ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

Réservé au Moniteur belge

i)Elle peut s'intéresser, par voie d'apport, de souscription, de cession, de participation, de fusion, d'intervention financière, ou autrement dans toutes sociétés, entreprises ou associations, tant en Belgique qu'à l'étranger.

L'énumération des objets de la société est cependant limitée par les compétences exclusives que la loi réserve à d'autres personnes. Les activités mentionnées ci-dessus pour lesquelles une autorisation/une attestation est nécessaire ou doivent encore satisfaire à d'autres dispositions pourront par conséquent seulement être exercées après que l'autorisation/l'attestation requise soit disponible ou que les dispositions concernées soient satisfaites.

Le capital social a été formé grâce aux apports en espèces pour un montant de 500 euros répartis comme suit :

-GUSEVA Tatiana fait un apport de 500 euros pour lequel elle reçoit 100 % du patrimoine de la société

La société est administrée par un commandité qui exerce personnellement ses fonctions et ne peut pas se faire remplacer. Le commandité est individuellement compétent pour prendre les décisions à propos de toutes les questions qui concernent la société, à condition que ces questions ressortent de l'objet social de la société et ne ressortent pas de la compétence spécifique de l'assemblée générale. Les opérations ou les décisions qui ne ressortent pas de l'objet social de la société sont contraires aux statuts ne sont pas valables et ne peuvent pas être opposées à des tiers, et elles ne peuvent pas non plus être opposées à la société par des tiers. Chaque associé dispose individuellement de la compétence d'examen et de contrôle d'un commissaire et a le droit d'obtenir des informations stipulées dans les art. 137, 138 & 139 du code des Sociétés.

L'assemblée générale des associés comprend aussi bien les commandités que les commanditaires. Afin que l'assemblée puisse prendre une décision valable, la proposition doit obtenir l'approbation de la majorité des commandités et des commanditaires, à moins que ces statuts n'en conviennent autrement.

L'assemblée générale se tient au plus tard le dernier jeudi du mois de juin à 18 heures.

Le commandité qui est choisi par la majorité des commandités assume la fonction de président. Le commanditaire qui est choisi par la majorité des commanditaires assume la fonction de vice-président. Les votes sont exprimés proportionnellement à l'actionnariat. L'exercice social correspond à l'année civile. A la fin de l'exercice social, la comptabilité est clôturée et le commandité dresse l'inventaire du patrimoine de la société. Les comptes annuels sont soumis à l'approbation de l'assemblée annuelle. La répartition des bénéfices et des contributions aux pertes est attribuée aux associés proportionnellement à l'actionnariat.

Le premier exercice social débute ce jour pour se terminer le 31 décembre 2019. Cependant, la société reprend les engagements pris en son mon, par le commandité, depuis le 1 janvier 2019.

La société est dissoute, soit en conséquence d'une disposition judiciaire qui a acquis force de chose jugée soit en conséquence d'une décision de l'assemblée générale prise à l'unanimité des voix des associés. Après la dissolution, la société continue à exister comme personne morale pour sa liquidation jusqu'à la clôture de celleci. Le produit net et l'épuration de toutes les dettes de la société ou la consignation des sommes nécessaires pour réaliser cette épuration sont répartis par le liquidateur parmi les associés, chacun au prorata de l'actionnariat.

Conformément à l'art. 60 du Code des Sociétés, la société déclare se charger de tous les engagements qui ont été contractés au nom de la société lors de sa constitution et ceci sous la condition suspensive du dépôt de l'extrait de l'acte de constitution.

Le commandité TUTAK Daniel. La commanditaire GUSEVA Tatiana

Mentionner sur la dernière page du Volet B:

Au recto: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes

ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).